



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS VERBAL N° 7

NÎMES, le 3 juillet 2015

La Commission de Discipline s'est réunie en séance extraordinaire le Mercredi 2 juillet à 19h30 par liaison internet.

Elle était composée de :

- M. Christophe PAILLERY (Membre du Pôle Discipline),**
- M. WERRA Christophe (Club LA CRAU FUTSAL),**
- M. TERRY Edouard (Club PIEGOSH).**

Dossier N° 1 : rencontre du 14/06/15 entre FC ST GILLES et C2C VAUVERT.

La Commission,

Considérant qu'il ressort de la feuille de match et du rapport de l'arbitre principal de cette rencontre que, au cours de la 24ème minutes de cette rencontre suite à un but encaissé par son équipe, M. BOUCHITE Steven (licence N°347) gardien de but du FC ST GILLES a récupéré le ballon et l'a lancé vers la tribune, où était regroupée l'équipe de USR qui fêtait par la même son titre de champion de France, sûrement frustré par les 6 buts encaissés et la joie d'une équipe adverse.

Considérant que l'arbitre lui a signifié son avertissement par un carton jaune conformément à la règle N° 10 des règles de jeu pour « adopter une conduite anti sportive ». Qu'à ce moment de la rencontre le score était de 1 à 6 et le match presque terminé.

M. BOUCHITE s'est alors précipité vers la tribune, entraînant avec lui une partie de son équipe. Ils se sont alors retrouvés face aux dirigeants du club organisateur de FLASH qui ont évité alors un affrontement entre les 2 équipes montrant une image de « voyous » plus coutumière du football et intolérable dans notre sport.

Sur la descente de cette tribune, M. BENMANSOUR Hamed (Licence N°411) porteur d'un cale porte en fer en a été dessaisi par l'arbitre indiquant « qu'ils vont voir après le match ». Le calme revenu le match est allé à son terme et les 2 capitaines s'expliquant et s'excusant de leurs comportements.

Des explications de M. BOUCHITE Steven, MALYH Amine, HAFFITOU Mohamed, MARTIN Mickael, TEDESCHI Michel, sont parvenues à la Commission de discipline,

Par conséquent inflige à M. BOUCHITE Steven, gardien de buts du club du FC ST GILLES, en application de l'annexe 2 du règlement sportif, 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis.

Ceci est assorti d'une amende de 8 euros à régler sous quinzaine à compter de ce jour. Entendu que la sanction est valable jusqu'au 2^{ème} match de ligue nationale du club du FC ST GILLES pour la saison 2015-2016.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel selon les conditions prévues à l'Art 3.3.1 du règlement sportif de la saison avant le 23/07/2015 et en la forme. Précisé que l'appel n'est pas suspensif.

inflige à M. BENMANSOUR Hamed, joueur du club du FC ST GILLES, en application de l'annexe 2 du règlement sportif, 1 match de suspension avec sursis. Ceci est assorti d'une amende de 4 euros à régler sous quinzaine à compter de ce jour.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel selon les conditions prévues à l'Art 3.3.1 du règlement sportif de la saison avant le 23/07/2015 et en la forme. Précisé que l'appel n'est pas suspensif.

inflige au club du FC ST GILLES et au club de l'USR une amende de 100 euros chacun pour conduite antisportive et non fairplay.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel selon les conditions prévues à l'Art 3.3.1 du règlement sportif de la saison avant le 23/07/2015 et en la forme. Précisé que l'appel n'est pas suspensif.

Pour la Commission,

Stéphane MASSÉ
Responsable du Pôle Discipline